

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**28/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 21/05/2024.

Présents : M. Alain BAILLY, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle FORT, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE

Absents et procurations : M. Thierry BALAZUN donne procuration à M. Alain BAILLY, M. Melmoux Frédéric donne procuration à Mme Fitoussi Anne-Marie, M. Marc LEMOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle FORT

Séance ouverte à 18h00

Intervention de Mme Wannecque Véronique concernant la vente de la Maison de Château-Bas qui demande le retrait de la délibération n°12 adoptée le 12 mars 2024 et par laquelle il a été décidé de mettre en vente ce logement.

Mme La Maire l'invite à exposer sa demande en fin de séance, car ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Wannecque décide de poursuivre alors même que certaines personnes présentes dans le public faisaient part oralement de commentaires. Madame La Maire décide de suspendre la séance afin d'obtenir un retour au calme (18h05).

Après 15 minutes de discussion avec Mme Wannecque et les habitants présents, Madame la Maire estime que les conditions sont de nouveau réunies pour rouvrir la séance dans de bonnes conditions. (18h20)

Mme Wannecque décide de s'installer dans le public mais prend part aux votes.

**1/ Examen d'une offre d'achat d'un bâtiment et terrain communal (maison et jardin) - Hameau de Château-Bas**

Madame La Maire rappelle la délibération n°12 adoptée le 12 mars 2024, par laquelle Le Conseil Municipal décidait la mise en vente du logement et d'un jardin sur les parcelles D65 et D68 au prix de 80 000€. Suite à la publication de cette délibération la Commune a reçu deux offres d'achat.

La première consiste à réhabiliter le bâtiment et aménager 2 logements destinés à la location, ainsi que la création de 2 places de stationnement privatives. La proposition s'élève à 70 000€

Pour la seconde proposition, Madame La Maire ne dispose pas de détails quant à un éventuel projet de réhabilitation ou d'aménagement. Cette offre s'élève également à 70 000€.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Considérant que ces biens relèvent du domaine privé de la Commune

Le Conseil Municipal, après discussion,

- Considérant le projet de réhabilitation et de création de 2 logements
- Considérant que les deux propositions sont toutes deux du même montant, soit 70 000€
- Accepte la première proposition, aux conditions présentées par Mme La Maire.
- Charge et autorise Mme La Maire à accomplir toutes les formalités préalables à la régularisation de cette vente, ainsi que l'acte authentique.

Adopté à 6 votes pour et 2 contre

**2/ Programme et demande de subvention restructuration du réseau d'eau potable de Château-Bas (tranches 1-2 et 6)**

Renouvellement du réseau d'eau potable de Château-Bas. Poursuites des actions engagées en 2022/2023  
Présentation de la situation actuelle

Résorption des fuites d'eau sur le secteur de Château-Bas. Poursuite des actions menées en 2023 (sur les tronçons 3/4 et 5).

Renouvellement d'un réseau fuyard sur les tronçons 1, 2 et 6

Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet : Diminuer la pression sur les sources de château-bas qui alimentent le réservoir de Pyfol. Ces sources ont montré une baisse de production de moitié au cours de la sécheresse de 2022.

Présentation synthétique du projet :

-Tronçon 1 : Du raccordement amont Route de Sagnes sur la canalisation Ø125 au droit du PI n°14 jusqu'au carrefour route de Rochasset -1 sondage -27 ml de réseau DN125 Fonte -3 ml de réseau DN60 Fonte -Reprise de 4 branchements de particulier -2 raccordements sur conduites existantes -1 Poteau incendie

-Tronçon 2 : Route Neuve, du carrefour route de Sagnes / route de Rochasset jusqu'au carrefour avec la VC n°18 + maillage avec la rue du Temple -5 sondages -147 ml de réseau DN125 Fonte -39 ml de réseau DN60 Fonte -Reprise de 9 branchements de particulier et d'un bassin -3 raccordements sur conduites existantes.

-Tronçon 6 : Impasse du Temple -80 ml de réseau DN60 Fonte -1 sauterelle provisoire sur 85 ml -Reprise de 9 branchements de particulier -1 raccordement sur conduite existante.

-Montant des travaux : 246 500€ HT

-Subvention Agence de l'eau : 50% 123 250€

-Subvention département de l'Isère : 25% 61 625€

-Autofinancement 61 625 € HT

Planning prévisionnel - Second semestre 2025

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal accepte le plan de financement. Autorisation donnée au maire de signer les documents qui se rapportent au projet

Adopté à 7 votes pour et 1 abstention

### **3/ Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable - Préservation de la ressource en eau - Secteur de Château- Méa.**

Les travaux consistent à remplacer 150 mètres linéaires de de conduite et à supprimer le citerneau et installer un surpresseur.

Ces travaux permettront de réduire les prélèvements sur les sources du hameau du Serre.

-Pour rappel, ces travaux ont été inscrits au budget prévisionnel 2024

- Montant des travaux : 27 814.65C HT Subvention Agence de l'eau : 50% 13 907€

- Subvention département de l'Isère : 25% 6 954€

- Autofinancement 6 954 € HT

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal : Accepte le projet Accepte le plan de financement Autorisation donnée au maire de signer les documents qui se rapportent au projet Adopté à 7 votes pour et 1 abstention.

### **4/ Transfert de compétence eau potable et assainissement : financement d'une étude préalable**

Mme La Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal n°44 du 21/11/2024 par laquelle nous refusons de participer financièrement au financement de cette étude au motif que le taux de participation de la Commune avait été établi sans prendre en compte l'état d'avancement des études portées par la Commune.

La participation de la commune de Tréminis était alors estimée à 1.08 % du montant total estimé à 200 000 euros, soit 2166€.

Suite à la consultation des entreprises pour réaliser les études préparatoires aux transferts des compétences eau potable et assainissement collectif, la Communauté de Communes n'a reçu qu'une seule offre présentée par le groupement Eau Gestion Service, Alpétudes, ATEAU.

Le montant s'élève à 62 920 € HT pour la tranche ferme et 14 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

La participation de la Commune pourrait alors s'établir comme suit :

•Taux de participation 0.71% - Montant de la participation 545€. Calcul participation des communes se fait :

-en fonction des compétences exercées (eau potable seule, assainissement collectif seul, ou les deux)

-au prorata du nombre d'abonnés pour l'eau potable

- au prorata du nombre d'habitations zonées en assainissement collectif
- en fonction des études disponibles et de leur ancienneté.

•Ventilation du coût des études :

- Financières et organisationnelles 50% à la charge de tous les services compétents
- Techniques 50% dont :
  - 20% pour des investissements intercommunaux (télégestion, connexion intercommunales...)
  - 30% pour des études communales (en fonction des études disponibles et de leurs anciennetés)

Le détail de la participation par Commune est annexé à la présente.

Une réunion de lancement des études devrait avoir lieu dans quelques semaines.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal :

-Accepte de participer financièrement à l'étude préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement collectif. Adopté à 7 votes pour et 1 abstention.

### **5/ Montant du Loyer pour le local Café/Restaurant et bail**

Madame La Maire rappelle que les locaux du café/restaurant sont loués depuis le mois de juin 2023.

Le loyer consenti pour la première année s'élève à 150€ avec gratuité de la mise à disposition de la licence débit de boisson IV catégorie.

Ces dispositions tarifaires prendront fin au 30/06/2024.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande des locataires visant à bénéficier de ces dispositions pour une année supplémentaire.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, qui chargent le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal et notamment de passer les baux des biens,

Vu le Code de commerce, et en particulier les articles L.145-1 et suivants, R.145-1 et suivants,

Considérant que ce local appartient au domaine privé de la Commune,

Après discussion et délibération il est décidé :

-De rejeter la demande et de fixer le montant du loyer et de la mise à disposition de la licence tel que prévu, soit la location à 300€ par mois.

-D'accorder la gratuité de la licence IV, soit 50€/mois pendant un an (soit jusqu'au 30/06/2025)

Adopté à l'unanimité

### **Informations diverses :**

-Elections européennes le 09 juin 2024 – Organisation des permanences. Scrutin de 8h à 18h.

-Les rencontres du logement seront organisées par la Communauté de Communes du Trièves le samedi 15 juin de 9h à 12 (St Martin de Clelles- Salle Eloi Ville). Rénovation énergétique, habitat intergénérationnel...

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**

**La Maire, Anne-Marie FITOUSSI**

La Maire,  
Anne-Marie FITOUSSI

